

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-309 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voie : **Route de Brie (M. TEYSSIER)**
Nom et adresse du demandeur : **SAUR CER – Mme RAINE Annie**
13 rue Paul Emile Victor
17640 VAUX SUR MER

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par l'entreprise SAUR CER chargée de travaux pour la réalisation de branchements eau potable et assainissement sur la rue ci-dessus mentionnée,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise SAUR CER de Vaux sur Mer (Charente-Maritime),

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 08/10/2018 et le 22/10/2018 pour une durée de 02 jours,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Alternat manuel**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise SAUR CER, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 28/09/2018

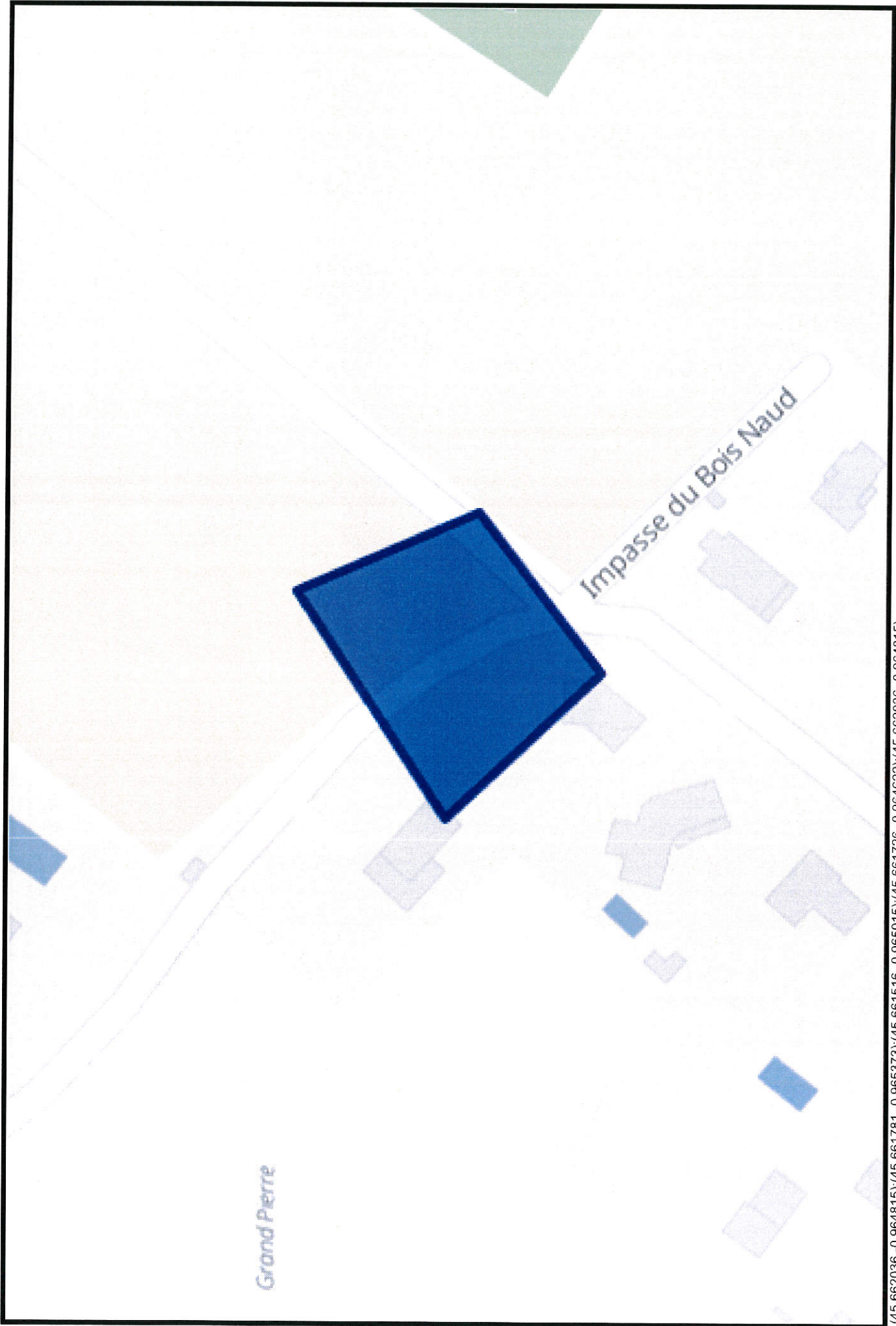
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 28/09/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification



Grand Pierre

Impasse du Bois Naud

(45.662036 -0.964815);(45.661781 -0.965373);(45.661516 -0.965015);(45.661726 -0.964622);(45.662036 -0.964815);